

NOUVELLE SÉRIE . 1952

N° 4 . OCTOBRE-DÉCEMBRE

---



**REVUE**  
DE  
**SCIENCE CRIMINELLE**  
ET DE  
**DROIT PÉNAL COMPARÉ**

publiée sous les auspices du  
**CENTRE FRANÇAIS DE DROIT COMPARÉ**

avec la collaboration de l'  
**INSTITUT DE CRIMINOLOGIE** et de l'**INSTITUT DE DROIT COMPARÉ**  
de l'Université de Paris

et avec le concours du  
**CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

---

---

**LIBRAIRIE DU RECUEIL SIREY**

## E. CHRONIQUE DE CRIMINOLOGIE

par Jean PINATEL

Inspecteur général de l'Administration,  
Secrétaire Général de la Société Internationale de Criminologie.

### LE DIAGNOSTIC DE PERSONNALITÉ

Il est aujourd'hui admis que le diagnostic de responsabilité ne présente point de valeur scientifique et que la criminologie doit s'orienter vers d'autres horizons. L'un d'entre eux est le diagnostic de personnalité : depuis que la notion de responsabilité décline, celle de personnalité monte.

La notion de diagnostic de personnalité (1) a été lancée lors du I<sup>er</sup> Congrès International de Criminologie (Rome, 1938). Elle a été reprise par le II<sup>e</sup> Congrès International de Défense sociale qui, à Liège, en 1949, a parlé de « dossier de personnalité » (2), par le XII<sup>e</sup> Congrès International pénal et pénitentiaire qui, à La Haye en 1950, a affirmé la nécessité d'un rapport préalable au prononcé de la peine sur « les facteurs relatifs à la personnalité » (3), par le II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie qui, à Paris en 1950, a également désiré l'intégration dans la procédure pénale d'un examen ayant « pour objet la détermination de la personnalité intégrale du délinquant » (4). Au Cycle Européen d'Etudes de Bruxelles, en décembre 1951, M. Denis Carroll a parlé « d'esquisse de la personnalité » tandis qu'une résolution était votée, proclamant que « l'administration de la justice implique une connaissance aussi exacte que possible de la personnalité du délinquant » (5).

Pourtant, ce mouvement enthousiaste et unanime vient d'être sérieusement, sinon arrêté, du moins troublé dans sa marche ascendante par M. E. de Greeff qui, à Bruxelles, s'est déclaré adversaire de l'introduction de cet examen dans la procédure judiciaire. Il a ajouté que si quelqu'un à l'heure actuelle affirme « qu'il peut faire des examens définitifs, on peut le considérer comme incompetent et dangereux », car, « dans ce domaine, les choses importantes changent encore tous les jours » (6).

Cette position incite à la réflexion et conduit à préciser d'une part, ce qu'est l'approche de la personnalité en criminologie et à rechercher, d'autre part, quelles en sont les limites.

(1) L. Vervaeck, « Le Premier Congrès International de Criminologie », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1936, pp. 1108 et ss.

(2) J. Coxtet de Andreis, « La leçon d'un Congrès », *Rééducation*, n° 2, janvier 1950, pp. 42 et ss.

(3) « Actes du XII<sup>e</sup> Congrès pénal et pénitentiaire international ». Berne, 1951, vol. 1, pp. 618-619.

(4) J.-B. Herzog, « Le II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie ». *Revue internationale de droit pénal*, 1950, pp. 603 et ss., notamment p. 609.

(5) P. Cornil, « Cycle Européen d'Etudes sur l'examen médico-psychologique et social des délinquants », *Revue de droit pénal et de criminologie*, mars 1952.

(6) E. de Greeff, « L'examen du détenu doit-il se faire avant ou après jugement ? ». Rapport au Cycle de Bruxelles, 1951.

Il est indispensable, pour préciser ce qu'est l'approche de la personnalité criminelle, de définir, tout d'abord, la notion de personnalité. Il sera ensuite possible d'exposer ses origines et ses directions en criminologie.

Mais avant d'entrer dans ces développements, il importe de souligner, pour en bien préciser le but et la portée, qu'en parlant d'approche de la personnalité en criminologie, il ne peut s'agir, pour l'instant, d'approche psychanalytique véritable. A l'heure actuelle, la criminologie est envahie par les concepts psychanalytiques et l'on interprète volontiers les données dégagées par l'examen médico-psychologique et social en termes de psychanalyse. Mais, à l'exception de rares services ouverts de prophylaxie juvénile (Institut Edouard Claparède, Centres psycho-pédagogiques, du Lycée Claude Bernard et de Strasbourg), nous ne connaissons pas, en France, d'institutions de mineurs et d'adultes où une approche psychanalytique véritable soit pratiquée. Kate Friedlander déclare d'ailleurs catégoriquement que « la réclusion rend impossible le traitement psychanalytique », et donc l'approche psychanalytique (1).

Il était donc absolument nécessaire de préciser que les données d'allure psychanalytique que l'on peut utiliser en matière d'approche de la personnalité criminelle ne sont pas l'expression d'une psychanalyse authentique.

#### A. — Définition de la notion de personnalité.

Dans son acception courante, personnalité est synonyme d'individualité (2) et la psychologie la considérait comme une donnée immédiate et évidente. Mais l'apparition de la notion de personnalité en criminologie a coïncidé avec le mouvement issu de la psychologie moderne dénonçant cette erreur, car, selon elle, la personnalité devait être considérée comme la plus élevée des synthèses mentales et la plus difficilement réalisée.

Ce phénomène peut s'expliquer grâce à une remarque de M. E. de Greeff qui voit dans l'avènement de la notion de personnalité en criminologie « l'échec des conceptions purement positivistes » (3), conceptions que le Frère A. Gemelli avait plus ou moins accusées de construire une « psychologie sans âme » (4). Le concept de personnalité pouvait donc permettre de considérer « la personne humaine dans sa totalité psychophysique » et il est certain que s'il peut être aisément compris dans cette perspective, il reste difficilement saisissable pour ceux qui n'admettent pas cette position spiritualiste. Lorsque ceux-ci s'efforcent néanmoins de définir la personnalité, comme l'a tenté M. Daniel Lagache au II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie, ils le font « à peu près », c'est-à-dire en considérant avec Allport la personnalité « comme l'organisation dynamique à l'intérieur des individus des systèmes psycho-somatiques qui déterminent les ajustements originaux de l'individu à son entourage », pour ajouter aussitôt que « la distinction entre personnalité et organisme est plus verbale que réelle : il n'est pas de personnalité sans corps, ni d'organisme sans conduite » (5).

On voit donc combien la notion de personnalité est difficile à saisir (6) et il n'est pas interdit de regretter son introduction en criminologie dans la mesure où elle est teintée

(1) Kate Friedlander, *La délinquance juvénile*, Paris, Presses Universitaires, 1951, pp. 208 et ss.

(2) M. Laignel-Lavastine et V. V. Stanciu, *Précis de criminologie*, Paris, Payot, 1950, p. 13.

(3) E. de Greeff, *Introduction à la criminologie*, Paris, Presses Universitaires, 1946, p. 25.

(4) Frère A. Gemelli, « Recherches sur le « délinquant par tendance » du Code pénal italien », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1939, pp. 545 et ss., et notamment p. 549.

(5) D. Lagache, « Psychocriminogénèse », Rapport général au II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie, Paris, 1950.

(6) Les Américains ont mis pourtant la personnalité en formule, à savoir :  $IrE = P$  (I = individual, r = response, E = environment, P = personality). Et l'on peut continuer ainsi :  $PrS = B$  (P = personality, r = response, S = situation, B = behaviour). Sur tout ceci, voir P.-W. Tappan, « Juvenile Delinquency », New-York, 1949, p. 66.

de métaphysique. Mais c'est, peut-être, grâce à l'équivoque qu'elle suscite que sa fortune est exceptionnelle. Elle est, en effet, un drapeau commode que chacun peut considérer sous son optique propre tout en le déployant vigoureusement.

B. — *Origines de l'approche de la personnalité criminelle.*

L'approche de la personnalité, qu'une sorte de mouvement irrésistible semble vouloir aujourd'hui placer au centre de la criminologie, a des origines lointaines qui trouvent leurs sources soit dans les théories positivistes, soit dans les théories éclectiques.

a) *Les origines positivistes de l'approche de la personnalité.*

Il suffit de se reporter au « *Tableau didactique pour l'étude de l'homme criminel* » selon Benelli, Tamberrini et Lombroso (1) pour saisir l'importance de l'examen anthropométrique dans la doctrine lombrosienne. Cette importance se conçoit parfaitement en raison de son orientation typologique. Avec le type criminel — a écrit ironiquement Saleilles — « tout était simple et facile : telle confrontation crânienne, tel angle facial, et autres symptômes de ce genre et l'on était éclairé à coup sûr. Le diagnostic était aussi infaillible que celui de la tuberculose » (2). Les travaux du Cycle de Bruxelles ont souligné la quasi-inutilité des mensurations anthropométriques, mais ils ont sans aucun doute, beaucoup trop ignoré les récents travaux italiens d'anatomie et de biologie criminelles qui devaient être exposés en janvier 1952 au I<sup>er</sup> Congrès Européen de Criminologie, organisé à Rome pour honorer la mémoire d'Enrico Ferri (3). Il faut se souvenir, en effet, que la biotypologie contemporaine doit à M. Nicolas Pende de pouvoir se considérer comme la science de la personne humaine « totale ». Or, cette science de la personne humaine est concrétisée par la « pyramide biotypologique, dont la base est constituée par l'hérédité et les quatre faces par la morphologie, le tempérament, le caractère et l'intelligence. Le sommet est la synthèse globale de la personne qui, seule, peut nous permettre un jugement scientifique et réaliste sur le sujet examiné ». Cette synthèse globale de la personne permet donc de définir la personnalité du sujet et « c'est en partant de l'étude scientifique de la personne et de la personnalité du délinquant qu'il faut juger son action criminelle et les conséquences de celle-ci pour l'action sociale » (4).

b) *Les origines éclectiques de l'approche de la personnalité.*

L'approche de la personnalité trouve aussi ses origines dans les théories éclectiques qui inspirent encore certaines législations que le Cycle de Bruxelles a bien voulu qualifier de « modernes ». Dans ces législations, le besoin d'une observation préalable au jugement se fait sentir en raison de leurs « tendances subjectives » afin de « déterminer les mobiles et toutes autres circonstances personnelles » (6).

Il n'y a pas lieu ici de revenir sur la distinction élémentaire du motif et du mobile trop souvent ignorée : le motif est une raison d'ordre intellectuel qui éclaire celui qui agit, mais ne le pousse pas à l'action, tandis que le mobile de nature effective ou même biologique se trouve dans l'être lui-même et se confond avec le penchant, la tendance, l'inclination, la passion. La nécessité d'aller, en criminologie, au delà du motif et de rechercher le mobile résulte de l'analyse minutieuse de la notion de motif faite jadis par von Liszt et reprise par Saleilles. Celui-ci, en effet, a constaté que « le motif pris à lui seul, reste tout à fait insuffisant pour caractériser la criminalité subjective du fait » (6). Or « la criminalité subjective du fait, c'est l'acte considéré dans sa genèse psychologique, et en même temps, dans la manifestation des sentiments qui ont présidé

(1) *Actes du Congrès Pénitentiaire International de Saint-Petersbourg*, Vol. II, pp. 449 et ss.

(2) R. Saleilles, *L'individualisation de la peine*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Melun, 1927, p. 118.

(3) Voir le numéro spécial de 1952 de la *Scuola Positiva*.

(4) N. Pende, « Biologie », Rapport général au II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie, Paris, 1950.

(5) P. Cornil, « Cycle Européen », *op. cit.*

(6) R. Saleilles, « L'individualisation de la peine », *op. cit.*, p. 228.

à son exécution, c'est la psychologie du crime, d'un crime en particulier, apprécié dans sa genèse et son exécution » (1).

Il appartenait à la psychologie contemporaine de reprendre l'idée exprimée par Saleilles : « Nous devons reconnaître loyalement, écrivait en 1938 le Frère Agostino Gemelli (2), que dans l'étude du délinquant on a obtenu jusqu'ici des résultats très réduits sous le rapport de la recherche psychologique : bien des fois, les observations des psychologues sont banales et sans signification. Quelle valeur peut avoir la description de chaque fonction ou l'évaluation de chaque aptitude ? On n'a pas étudié, au contraire, ce que, selon moi, il importait d'examiner, c'est-à-dire on n'a pas étudié l'action criminelle, relativement à la personnalité... Les psychologues et anthropologues criminels n'ont considéré que d'un regard superficiel l'action criminelle elle-même. Au contraire, c'est sur celle-ci que le psychologue doit arrêter son attention. Après avoir recueilli toutes les données analytiques pour déterminer la personnalité du criminel, il doit passer à une étude dynamique de celle-ci : le premier pas dans cette voie est l'étude du crime en question et des autres crimes que l'individu a commis ; en effet, par l'étude du développement de l'action criminelle elle-même, sont révélés les traits les plus caractéristiques de la personnalité humaine et surtout, le dynamisme des actions humaines ».

C. — *Directions de l'approche de la personnalité.*

Il ressort des développements qui précèdent que l'approche de la personnalité doit emprunter deux directions : l'une statique qui consiste dans le recueil des données analytiques qui permettent de déterminer la personnalité du criminel et l'autre dynamique consacrée à l'étude de l'action criminelle elle-même.

a) *L'approche statique de la personnalité.*

L'opinion générale semble être que cette approche doit permettre de mettre en lumière ce qu'il y a de solide et de permanent chez le délinquant. « C'est l'étude de la personnalité du délinquant, dit M. O. Loudet, qui peut nous faire comprendre l'action des différentes causes relevant de son entourage sur le développement d'un délit déterminé et des diverses activités délictueuses » (3). De même M. Lagache souligne que « si la personnalité est toujours en situation, la force criminogène d'une situation est toujours fonction de la personnalité ; au surplus, bien souvent, il est possible de montrer qu'une telle situation n'existe que parce que l'individu s'y est lui-même placé. On peut donc, opérationnellement, considérer la personnalité comme le système des conditions de la conduite » (4).

Elle peut être menée à bien par une méthode qui s'inspire « du critérium de la décomposition analytique et de la recombinaison synthétique » (I<sup>er</sup> Congrès International de Criminologie, Rome, 1938). Autrement dit, il faut déterminer les composantes de la personnalité avant d'en faire la synthèse.

b) *L'approche dynamique de la personnalité.*

La méthode de l'étude dynamique de la personnalité est, dans son principe, une méthode scientifique. « Quand nous raisonnons sur nos propres actes — écrivait Claude Bernard — nous avons... un guide certain, parce que nous avons conscience de ce que nous pensons et de ce que nous sentons. Mais si nous voulons juger les actes d'un autre homme et savoir les mobiles qui le font agir, c'est tout différent. Sans doute, nous avons devant les yeux les mouvements de cet homme et ses manifestations qui sont, nous en sommes sûrs, les modes d'expressions de sa sensibilité et de sa volonté. De plus, nous admettons encore qu'il y a un rapport nécessaire entre les actes et leur cause ; mais quelle est cette cause ? Nous ne le sentons pas en nous, nous n'en avons pas conscience

(1) *Ibid.*

(2) « Recherches sur le « délinquant par tendance », *op. cit.*

(3) O. Loudet, « Le diagnostic de l'état dangereux », Rapport général au II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie, Paris, 1950.

(4) D. Lagache, « Psychocriminogénèse », *op. cit.*

comme quand il s'agit de nous-même ; nous sommes donc obligés de l'interpréter et de le supposer d'après les mouvements que nous voyons et les paroles que nous entendons. Alors, nous devons contrôler les actes de cet homme, les uns par les autres ; nous considérons comment il agit dans telle ou telle circonstance et, en un mot, nous recourons à la méthode expérimentale » (1).

Lorsqu'on aborde sous cet angle l'étude de la personnalité, l'observateur est déjà en possession de toutes les données recueillies par les investigations statiques. Il est, par ailleurs, exactement renseigné sur le groupe auquel appartient le sujet et sur son histoire par l'enquête sociale ; il possède, enfin, des éléments objectifs d'information sur la situation pré-criminelle, les circonstances du crime et l'attitude post-criminelle du délinquant. A l'aide de ces éléments, et compte-tenu du fait que « le crime est toujours une action exceptionnelle, exécutée dans des conditions exceptionnelles, qui provoquent aussi des réactions exceptionnelles » (2) on sera déjà renseigné « sur le comportement de la personnalité à l'égard de certaines stimulations, dans des circonstances de milieu déterminées, et la résistance que l'individu leur oppose » (2).

Dès lors, il s'agira d'amener le sujet à raisonner sur son propre acte et à livrer à l'observateur les résultats de son introspection, afin qu'il puisse élaborer une interprétation.

## II. — LIMITES DE L'APPROCHE DE LA PERSONNALITÉ CRIMINELLE.

Les limites de la double approche de la personnalité ainsi conçue sont multiples. Il suffira ici d'en retenir les principales : absence de normes d'interprétation, nécessité de l'effraction de l'intimité, danger de déviation métaphysique.

### A. — Absence de normes d'interprétation,

#### a) En ce qui concerne l'approche statique.

Le difficile en la matière n'est pas d'accumuler des données analytiques relatives à la personnalité. Mais là où la difficulté commence, c'est lorsqu'il s'agit de faire la synthèse de ces éléments, de définir la personnalité (3).

Il est hors de doute que lorsqu'on veut faire une synthèse, on quitte le domaine de l'observation pour celui de l'interprétation, c'est-à-dire du diagnostic. Or, s'il existe des normes pour définir la morphologie, le tempérament, le caractère et l'intelligence, s'il existe des types morphologiques (classification de Kretschmer ou de Sheldon), des types de tempérament (classification de Sigaud, Mac Auliffe ou de Pende), des types de caractère (classification d'Heymans ou d'Heuyer), et des degrés d'intelligence (classifications de Binet et Simon), il n'existe pas de classifications de personnalité.

#### b) En ce qui concerne l'approche dynamique.

De même, en matière d'approche dynamique, si la narration du sujet est sincère, il n'en sera pas moins malaisé à l'observateur de discerner à travers les motifs apparents de l'action, les mobiles profonds qui l'ont provoquée (sentiment de culpabilité, complexe de fixation maternelle et de castration, complexe d'infériorité, etc.). Il faut savoir, en effet, que les raisons de son acte données par l'agent, prennent souvent le sens de « rationalisations » de motivations inconscientes. « L'acte — précise M. Daniel Lagache — ne perd, pour autant, rien de ses caractères les plus apparents ; ceux-ci restent une part de ce qui doit être expliqué et même une partie de l'explication. Mais la proportion et les rapports de la motivation consciente et de la motivation inconsciente réclament une discussion minutieuse, sur la base d'investigations aussi complètes que possible » (4).

(1) Claude Bernard, *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris, J. de Gigord, 1928, pp. 54-55.

(2) Frère A. Gemelli, « Recherches sur le délinquant par tendance », *op. cit.*

(3) D. Lagache, « Psychologie clinique et délinquance juvénile », *Revue de l'Education surveillée*, 1946, n° 3, pp. 30 et ss. et notamment p. 36.

(4) D. Lagache, « Psychocriminogénèse », *op. cit.*

Mais, s'il est hors de doute qu'à bien des égards la psychologie des profondeurs est utilisable et doit être utilisée en criminologie, il n'en reste pas moins, comme l'a souligné M. E. de Greeff, que « les conclusions ne peuvent être légitimes que si elles sont conciliables avec les exigences cliniques. De même qu'on n'est pas autorisé, devant un homme d'intelligence inférieure, de négliger son niveau intellectuel pour expliquer par un mécanisme psychanalytique son aversion de la philosophie, on n'est pas autorisé à expliquer par des mécanismes de refoulement certaines aberrations de la conduite qui s'expliquent par une insuffisance du niveau affectif. Sinon, on pénètre dans le domaine de l'incontrôlable » (1).

### B. Effraction de l'intimité.

L'effraction de l'intimité apparaît dans une certaine mesure en matière d'approche statique. Ainsi, nous dit M. Ch. Andersen, « un test caractériologique, la description de son milieu familial, faite par le sujet lui-même, peuvent fournir au psychiatre des données que le patient aurait voulu retenir à tout prix » (2). Mais, c'est vraiment en matière d'approche dynamique qu'apparaît la nécessité de « forcer l'armature extérieure du sujet » (2).

On sait, en effet, que l'approche dynamique repose, en dernière analyse, sur la « confession » du sujet. Mais, si le sujet est rétracté, se méfie ou ment, toute l'observation est faussée. Or, s'il est des observateurs qui ont le don « d'accrochage », c'est-à-dire l'art de provoquer des confidences véridiques, il en est d'autres qui n'ont pas les mêmes qualités. De là l'absolue nécessité d'être renseigné aussi objectivement que possible sur le degré de crédibilité que l'on doit accorder au sujet. Cette évaluation peut se faire de deux manières : par des recoupements historiques relevant d'une nouvelle enquête sociale et par des tests appropriés effectués au moyen du lie-detector (3).

Mais cela ne suffit pas toujours ; il est des sujets qui ne se livrent pas, qui ne veulent pas se livrer. Alors commencera l'effraction véritable, sur « l'ampleur de laquelle » (M. Ch. Andersen) il convient d'insister, car elle ne peut être menée à bien qu'en recourant à la provocation ou à la narco-analyse.

a) *La provocation* consiste à créer artificiellement au sein du laboratoire des situations auxquelles on puisse soumettre le sujet pour en étudier les réactions. Dans cet ordre d'idées, voici un exemple significatif révélé par le Frère Agostino Gemelli (4).

« Chez un des délinquants par tendance que j'ai examinés, j'étais arrivé à la fin de mon examen, qui avait duré plusieurs jours, sans avoir rien trouvé qui pût justifier le diagnostic de tendance au crime, de perversité ou quelque autre diagnostic semblable. Rien de particulièrement intéressant et de caractéristique n'était résulté de l'examen morphologique ; rien de l'examen des fonctions organiques ; rien de l'examen des différentes activités psychiques. J'avais, dès lors, la persuasion sûre et justifiée que le sujet était venu à mon laboratoire, prévenu et qu'il s'était, donc, mis en position de défense ; en effet, les graphiques de la respiration, du pouls, du plectismogramme, du réflexe psychogalvanique, répétés plusieurs fois révélaient tous et toujours un état de tension attentive. L'examen psycho-analytique même, l'examen des rêves, les réactifs d'association n'avaient rien donné qui permit de formuler un jugement sur la personnalité du sujet. Un jour, dans le désir d'approfondir ma recherche, je fis exécuter, de nouveau, différents tests ; ensuite, je passai à l'association en chaîne, selon la méthode de Jung. Ce fut pendant ce dernier examen, averti par le fait que les réactions du sujet étaient particulièrement longues et que l'enregistrement du

(1) E. de Greeff, « Criminogénèse », Rapport général du II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie, Paris, 1950.

(2) P. Cornil, « Cycle Européen », *op. cit.*

(3) Il ne faut pas confondre l'emploi du lie-detector en criminologie expérimentale (Michel Cénac, *Le témoignage et sa valeur au point de vue judiciaire*, Cahors, 1951, pp. 30-31) et en criminalistique (Jean Graven, « Le problème des nouvelles techniques d'investigation au procès pénal », *Revue de science criminelle*, 1950, p. 313 et ss., et notamment pp. 330 et ss. — Egalement : Alec Mellor, *Les grands problèmes de l'instruction criminelle*, Paris, Domat-Montchrétien, 1952, pp. 183 et ss.).

(4) Frère A. Gemelli, « Recherches sur le « délinquant par tendance », *op. cit.*

« pouls et de la respiration révélait un état d'attention intense, qu'interrompant ma recherche, je pris à partie le sujet, avec une affirmation qui ne pouvait pas ne pas blesser son amour-propre. J'avais remarqué que le sujet avait une idée élevée de soi-même; ce sentiment se révélait à la façon dont il parlait de ses camarades de prison, des supérieurs, des gardiens; il était patent également qu'ayant quelque aptitude pseudo-littéraire, il la cultivait sans avoir la préparation nécessaire. Doué d'un certain degré de culture, faite de pastiches, le sujet en examen m'avait dit la veille, que si l'on avait employé sur lui les méthodes en usage en Amérique, ainsi qu'il les avait connues par la lecture d'une revue, pour dévoiler les mensonges des témoins, ces méthodes n'auraient abouti à rien. Tout à coup, je dis à mon assistant: « Enlevez tout; il n'y a rien à faire avec lui; il a menti plusieurs fois: comme nous faisons une recherche dans un but scientifique, il est inutile d'être joué par une personne qui veut mentir à tout prix ». Ces phrases, véritable test mental, provoquèrent la réaction; tout d'abord quelques expressions vives, prononcées avec impétuosité; puis le trouble profond du sujet (heureusement, nous n'avions pas enlevé les instruments pour enregistrer le pouls, la respiration, le plectismogramme); enfin, il éclata en sanglots. Lorsque le sujet eut repris son calme, j'eus la possibilité de faire un examen de sa vie psychique qu'il nous dévoila dans tous ses replis, par une narration qui dura plusieurs heures, et nous pûmes constater que cette narration était sincère jusque dans les moindres détails ».

Mais cette méthode peut échouer et la question du recours à la narco-analyse va se poser.

b) *La narco-analyse* consiste à l'aide de composés barbituriques-sodiques que la chimie synthétique met à la disposition des anesthésistes, soit à provoquer un état de relâchement de la conscience intermédiaire entre la veille et le sommeil, soit à déterminer un sommeil aussi léger et aussi court que possible. On utilise alors la phase de réveil pour interroger le sujet, interrogatoire qui est facilité par les modifications d'ordre neurologique, psychologique et psychiatrique déterminées par la narcose liminaire (1).

Mais, précisément pour que la narco-analyse soit utilisable, nous a dit à Bruxelles M. G. Heuyer, il faut « l'assentiment complet, total, du sujet, car la narco-analyse est une psychanalyse mais accélérée » (2). On est ainsi ramené au point d'où l'on était parti et une limite a été ainsi trouvée à l'effraction indéfinie de l'intimité.

### C. Danger de déviation métaphysique.

Il est clair que si l'on utilise l'approche statique ou si l'on utilise l'approche dynamique, on poursuit le même but: définir la personnalité. Il est évident que si, d'une part, la personnalité pouvait être statiquement définie et que si, d'autre part, les mobiles de l'action criminelle pouvaient être exactement connus comme le sont les circonstances de cette action, on devrait établir ce que M. Erwin Frey a appelé l'unité dynamique de l'auteur de l'acte criminel et de l'acte lui-même et on pourrait donc « aussi bien conclure de l'auteur à l'acte que de l'acte à l'auteur » (3).

Mais ici encore, on se heurte à l'obstacle métaphysique sur lequel M. Alexander a dit des choses excellentes. « Nous avons — a-t-il souligné — un besoin profond de savoir, sur un plan abstrait, qui est la personne que nous voyons, nous voulons avant tout, faire pour nous-même et dans le cadre de notre propre imagination, un portrait idéalisé et schématisé de chaque individu que nous rencontrons; c'est plus un personnage allégorique que le personnage réel que nous voulons connaître ». Ainsi, « le fait d'avoir mis sur celui que nous cherchons à connaître, une étiquette même si la désignation est

(1) Voir dans les publications de la Société Internationale de Criminologie la brochure « La narcose et ses applications judiciaires » (exposé de M. Lhermitte et débats organisés par la Section française des Sciences morales) et celle des « Rapports de la Médecine et de la Criminologie » (Colloque International, avril 1951).

(2) G. Heuyer, « Narco-analyse et Narco-diagnostic », Rapport au Cycle Européen de Bruxelles.

(3) E. Frey, « Les facteurs criminogènes chez les mineurs », *Actes du II<sup>e</sup> Congrès International de Criminologie*, 1950, Vol. I, pp. 241 et ss., et notamment p. 253.

sommaire et superficielle, satisfait notre esprit ». Malheureusement « le type synthétique souvent créé pour des nécessités didactiques n'existe pas ». Pour lui, on ne peut, en aucune hypothèse, prétendre connaître « la personnalité symbolique » ou « métaphysique » du sujet. Il faut donc abandonner cette poursuite de la connaissance du sujet « en lui-même » et se borner à des données plus terre à terre. Sans les opposer l'une à l'autre, nous devons nous contenter, au lieu de l'étude de la personnalité métaphysique, de celle de la personnalité pragmatique » (1).

Ainsi, pour si riche et passionnante qu'elle puisse se révéler, l'étude statique et dynamique de la personnalité paraît devoir être menée avec prudence et sans ambitions excessives.

\* \* \*

La conclusion qui se dégage de tout cela, c'est que la criminologie ne peut passer sans transition d'un diagnostic de responsabilité, aujourd'hui périmé, à un diagnostic de personnalité encore trop ambitieux. L'approche de la personnalité, en raison même de ses limites, ne peut être valablement envisagée, pour l'instant, que sur le plan scientifique. Il est souhaitable que les Centres d'observation intégrés dans le système judiciaire et administratif soient doublés par des laboratoires de recherches criminologiques. Ainsi en est-il à la prison Regina Coeli à Rome et au Centre de Fresnes, grâce à la compréhension des administrations pénitentiaires. Il est bon qu'il n'y ait encore que coexistence et non fusion entre de telles institutions. L'exemple contraire qui nous est donné par le laboratoire d'anthropologie de M. E. de Greeff à la prison de Louvain constitue une exception remarquable qui, en l'état actuel des choses, ne peut être généralisée.

Est-ce à dire qu'en dehors du diagnostic de personnalité, la criminologie ne puisse s'organiser et se développer? Il n'en est heureusement rien, et l'on peut même penser que la criminologie ne s'élève vraiment au rang de science expérimentale que si, à l'interprétation philosophique des données biologiques, psychologiques et sociales dégagées par l'examen des délinquants, on substitue une interprétation concrète, pratique, constructive. Le diagnostic d'état dangereux ou d'adaptation sociale se situe dans cette perspective.

(1) M. Alexander, « Personnalité métaphysique et personnalité pragmatique », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1951, pp. 240 et ss.